

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE EN DATE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 FÉVRIER 2022 à 20h00, le Conseil municipal de Bagneux, dûment convoqué par son Maire le 27 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Hélène AMIABLE, son Maire en exercice.

Nombre total de membres
composant le Conseil
municipal :

43

Nombre de membres
présents et représentés lors
de la séance : 41

Début de séance : 41

Fin de séance : 41

Étaient présents :

Marie-Hélène AMIABLE, Maire ; Yasmine BOUDJENAH, Patrick DURU, Aicha MOUTAOUKIL, Olivier BARBEROUSSE, Chloé TRIVIDIC, Alain LE THOMAS, Pascale MÉKER, Bruno TUDER, Hélène CILLIÈRES, Laurent KANDEL, Ingrid BIDAULT, Mouloud HADDAD, adjointes et adjoints au Maire ; Nouraqa BALUTCH, Paul BENSOUSSAN, Michel REYNAUD, Élisabeth FAUVEL, Blodine B. CANAL, Corinne PUJOL, Laurence SALAÛN, Rémy LACRAMPE, Nezha CHAMI OUADDANE, Farid HOUSNI, James NDJEHOYA, Lionel CHASSAT, Rafaella FOURNIER, Sidi DIMBAGA, Cyrielle ABECASSIS, Claire GABIACHE, Hakim ABDOU, Agnès BALSECA, conseillères et conseillers municipaux délégués,

Gilbert ZAMBETTI, Jean-Luc ROUSSEAU, Patrice MARTIN, Fatima KADOUCI, Serges Kader OUEDRAOGO, Joëlle CHIRINIAN, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre QUILGARS (mandat à Laurent KANDEL), Nicolas GUILLEMIN (mandat à Ingrid BIDAULT) Nezha CHAMI OUADDANE (mandat à Yasmine BOUDJENAH), Fanny DOUVILLE (mandat à Pascale MEKER), Medhi TEDJANI (mandat à Hélène CILLIÈRES)

Étaient absents excusés :

Léa BIZERAY, Saïd ZANI, conseillers municipaux.

Après l'ouverture de la séance par le Maire, Marie Hélène AMIABLE, et l'appel nominal des conseillers présents, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Yasmine BOUDJENAH, adjointe au Maire, est désignée à cette fonction, qu'elle accepte.

Le Maire ouvre la séance ce mardi 8 février 2022, à 20h11, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, étant constaté le quorum.

Le Conseil municipal examine ensuite l'ordre du jour comme suit.

Administration générale

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du mardi 14 décembre 2021.

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

Le compte rendu de la séance précédente en date du 14 décembre 2021 est approuvé.
Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Finances

- 2- Approbation du budget primitif principal de la Commune au titre de l'exercice 2022.

Rapporteur : Mouloud HADDAD

Le budget primitif principal de la Commune afférent à l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

Section	Écritures	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réelles	75 587 481,00 €	82 718 883,00 €
	Ordre	7 172 046,00 €	40 644,00 €
	Total	82 759 527,00 €	82 759 527,00 €
Investissement	Réelles	28 911 550,00 €	21 780 148,00 €
	Ordre	4 230 095,00 €	11 361 497,00 €
	Total	33 141 645,00 €	33 141 645,00 €
	Total général	115 901 172,00 €	115 901 172,00 €

Il est pris acte de la synthèse préalable des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle pour l'année 2020.

Cette délibération est approuvée à la majorité.

Finances

- 3- Approbation du budget primitif annexe du service extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2022.

Rapporteur : Mouloud HADDAD

Le budget primitif du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres afférent à l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	15 000,00 €	15 000,00 €
Total	15 000,00 €	15 000,00 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Finances

- 4- Fixation des taux des impôts directs locaux au titre de l'exercice 2022.

Rapporteur : Mouloud HADDAD

Les taux d'imposition des deux taxes locales pour l'année 2022 sont fixés comme suit :

	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,39 %

Cette délibération est approuvée à la majorité.

Finances

- 5- Reprise de la provision semi-budgétaire pour risque de contentieux avec la société ALFABAT.

Rapporteur : Mouloud HADDAD

La reprise de la provision semi-budgétaire pour risque de contentieux d'un montant de 99 113 €, et constituée dans le cadre de l'affaire opposant la Commune à la société ALFABAT, est approuvée.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Finances

- 6- Avis du Conseil municipal sur la demande de remise gracieuse en faveur de Mme Denise IMBERT, comptable public de la commune de Bagneux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, à la suite de sa mise en débet.

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

Un avis favorable est donné à la demande de remise gracieuse présentée par le comptable public, Mme Denise IMBERT, sur le débet prononcé à son encontre par la chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France pour la gestion comptable de la commune de Bagneux au titre de l'exercice 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Aménagement urbain

- 7- Approbation de l'acquisition d'un pavillon situé 61, avenue Henri-Ravera et cadastré section H n° 26.

Rapporteur : Yasmine BOUDJENAH

L'acquisition auprès de Monsieur Joël DROGUEST d'un pavillon sis 61, avenue Henri-Ravera à Bagneux, et cadastrée section H n° 26, est approuvée au prix de 380 000 euros.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition, notamment l'acte de vente.

L'acquisition de ce bien permettra de disposer d'une assiette foncière adaptée à la réalisation d'un nouvel équipement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Aménagement urbain

- 8- Approbation de la cession d'un local commercial situé 2, avenue Henri-Ravera et cadastré section AB n° 95 au profit de la société d'économie mixte Vallée Sud Développement.

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

La cession à la Société d'économie mixte (SEM) Vallée Sud Développement d'un local commercial sis 2, avenue Henri-Ravera à Bagneux, et cadastré section AB n° 95, est approuvée au prix de 238 000 euros, hors frais de notaire.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes se rapportant à cette cession, notamment l'acte de vente.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Aménagement urbain

- 9- Approbation de l'échange foncier, sans soulte, entre la Commune de Bagneux et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) de deux emprises.

Rapporteur : Yasmine BOUDJENAH

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Aménagement urbain

- 10- Modification de la délibération n° DEL_20201006_27 en date du 6 octobre 2020 portant sur la cession à la société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV94) d'une emprise foncière d'une superficie de 2 842 m² issue des parcelles situées 47, avenue Henri-Barbusse et cadastrées section P n° 8, P n° 12, P n° 13, P n° 14 et P n° 43.

Rapporteur : Yasmine BOUDJENAH

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Aménagement urbain

- 11- Dénomination des voies du secteur 4 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'écoquartier Victor-Hugo à Bagneux.

Rapporteur : Yasmine BOUDJENAH

Les voies ci-dessous indiquées du secteur 4 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'écoquartier Victor-Hugo sont dénommées comme suit :

- allée Jeanne Moreau la voie comprise entre le lot L4.1 et le lot L5 ;
- allée Toni-Morrison l'allée piétonne réalisée entre le lot L8 et le lot L4.2 ;
- rue Paule-Minck la voie limitée à 30 km/h créée entre le lot L5 et le lot C1.1 ;
- rue des Tanneuses et des Tanneurs la voie apaisée aménagée pour relier la rue Romain-Rolland et la rue de Verdun ;
- rue Romain-Rolland la rue se prolongeant jusqu'à l'avenue Louis-Pasteur.

Cette délibération est approuvée à la majorité.

Transition écologique et développement durable

- 12- Instauration du nouveau barème national d'évaluation de la valeur des arbres au patrimoine arboré de la Commune.

Rapporteur : Patrick DURU

Le montant des indemnités dues à la suite de dégâts causés aux arbres composant le patrimoine arboré de la Commune est fixé par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique dénommé « BED : barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre » accessible depuis le site internet www.baremedelarbre.com.

Il est ajouté au montant de l'indemnité précitée à l'article 1er les montants relatifs aux frais y afférents, calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation et par le tarif horaire adopté chaque année par la collectivité.

Dans le cas où, à la suite d'une dégradation, l'arbre abîmé serait considéré comme perdu, l'indemnisation du dégât sera égale à la valeur de l'arbre (avant dégât).

À ce montant sera ajouté le coût du remplacement, qui s'obtient en additionnant les coûts suivants :

- les frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique ;
- le coût d'abattage, d'essouchage et d'évacuation de l'arbre abîmé ;
- le coût de fourniture du nouvel arbre de remplacement ;
- le coût des travaux de replantation du nouvel arbre de remplacement, y compris les arrosages pendant les trois premières années ;
- le cas échéant, les frais de remise en état du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement ;
- les frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier, etc.).

Ces montants sont calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de la Commune, en vigueur à la date d'évaluation, comme suit :

- soit directement pris en charge par l'auteur des dégâts (commande de sa part auprès des entreprises titulaires des marchés) ;
- soit ajouté à l'indemnité de dédommagement due à la collectivité.

Le « Barème de l'arbre » est un outil informatique d'évaluation et d'estimation de la valeur d'aménité des arbres créé en 2020 par les associations COPALME, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Seine-et-Marne (CAUE 77) et Plante & Cité qui permet d'attribuer une valeur monétaire à un arbre.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Espace public et mobilités

- 13- Approbation d'un protocole transactionnel entre la Commune et la Société du Grand Paris relative au financement de la rénovation du revêtement de chaussée rue de Verdun, entre les avenues Louis-Pasteur et Aristide-Briand.

Rapporteur : Patrick DURU

Le protocole transactionnel relatif à l'indemnisation des travaux de remise en état de la rue de Verdun à Bagneux affectée par les travaux de réalisation de la gare de Bagneux et de l'ouvrage annexe 1801P de la ligne 15 Sud (Pont de Sèvres – Noisy-Champs) du Grand Paris Express, entre la Commune et la société du Grand Paris est approuvé.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.
Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Aménagement urbain

- 14- Approbation du marché portant sur la réalisation des travaux d'aménagement sur le projet urbain partenarial (PUP) des Mathurins, au titre de la phase 1 relative aux travaux sur les espaces publics, la voirie et les réseaux divers (VRD).

Rapporteur : Patrick DURU

Le marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics et à la voirie et aux réseaux divers (VRD) du projet urbain partenarial (PUP) des Mathurins à Bagneux au titre de la phase 1, est approuvé en ce que le lot n° 1 est attribué à la société SCOP LA MODERNE et le lot n° 2 à la société E.V.EN.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce marché et tout acte y afférent. Il reçoit en outre délégation de pouvoir, au sens de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGT) pour conclure tout acte modificatif dans la limite des 5 %, conformément L. 1414-4 du CGCT, acte de sous-traitance et acte de résiliation.

Le marché précité est conclu pour les montants suivants :

- 1 899 459 € HT, tranches conditionnelles incluses, s'agissant du lot n° 1, conclu avec la société SCOP LA MODERNE ;
- 273 344,96 € HT, tranches conditionnelles incluses, s'agissant lot n° 2, conclu avec la société E.V.EN.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Patrimoine communal et travaux

- 15- Approbation des marchés relatifs aux prestations de vérifications réglementaires, contrôle technique, coordination SPS, coordination SSI, et diagnostics réglementaires.

Rapporteur : Paul BENSOUSSAN

Les accords-cadres à bons de commande, à conclure dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, relatifs aux prestations de vérifications réglementaires, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé, coordination système sécurité incendie et diagnostics réglementaires sont attribués aux sociétés désignées comme suit :

- société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, s'agissant du lot n° 1 ;
- société BTP CONSULTANTS, s'agissant du lot n° 2 ;
- société QUALICONSULT SECURITE, s'agissant du lot n° 3 ;
- société CETING, s'agissant du lot n° 4 ;
- société SOCOBAT, s'agissant du lot n° 5.

Les accords-cadres à bons de commande sont attribués à compter de leur notification et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Ils pourront être reconduits 3 fois par période d'un an, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes d'exécution relatifs à ces prestations en ce qu'ils consistent dans les actes de sous-traitance, ordres de service, lettres de mise en demeure et résiliations.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Patrimoine communal et travaux

- 16- **Approbation de l'acte modificatif n° 2 du lot n° 1, s'agissant des systèmes de sécurité incendie : alarmes, système de détection et système de désenfumage, au marché conclu entre la Commune et la société SAVPRO.**

Rapporteur : Paul BENSOUSSAN

L'acte modificatif n° 2 du lot n° 1, s'agissant des systèmes de sécurité incendie, alarmes, système de détection et système de désenfumage, au marché conclu entre la Commune et la société SAVPRO et relatif à la maintenance, au dépannage et au remplacement des systèmes incendie et moyens d'intervention, est approuvé.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet acte modificatif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Éducation

- 17- **Approbation d'une convention entre la commune de Bagneux et l'association Vacances voyages loisirs (VVL) relative la réalisation d'une mission de coordination en vue de l'organisation des offres de vacances enfants, adolescents et familles pour les balnéolais.es.**

Rapporteur : Ingrid BIDAULT

La convention entre la commune de Bagneux et l'association Vacances voyages loisirs (VVL) relative la réalisation d'une mission de coordination en vue de l'organisation des offres de vacances des enfants, des adolescents et des familles balnéolais·e·s est approuvée.

Le montant total forfaitaire de cette convention s'élève à 24 000 € par an.

Dans le cadre de sa politique de droit aux vacances, la commune de Bagneux propose chaque année un large choix de séjours l'hiver et l'été, qui permettent aux enfants et aux jeunes balnéolais.es âgé.es de 4 à 17 ans de découvrir de nouveaux horizons, ainsi qu'une offre de séjours et journées en direction des familles balnéolaises.

La Commune souhaite renforcer la coordination de ses différentes actions de droit aux vacances par l'appui d'une expertise dédiée assurant coordination et cohérence d'ensemble.

Au vu de l'expertise et des ressources susceptibles d'être apportées par l'association VVL à ce sujet, dont la commune de Bagneux est membre, pour coordonner l'activité de vacances au sein de la Commune, celle-ci souhaite que VVL assure une fonction de coordination portant sur l'organisation et le suivi des séjours proposés par la Commune, pour une durée de trois ans.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Culture

- 18- **Approbation d'une convention d'objectifs entre la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), l'EPT, la Commune et l'association Le Plus petit cirque du monde (PPCM) au titre de l'éducation artistique et culturelle et de la culture pour tous.**

Rapporteur : Elisabeth FAUVEL

La convention d'objectifs entre la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la Commune, l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris et l'association Le Plus petit cirque du monde (PPCM) relatif à l'éducation artistique et culturelle et de la culture pour tous est approuvée.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Le projet du Plus petit cirque du monde (PPCM) représente un intérêt pour la Commune tant en termes d'éducation artistique et culturelle et d'accès à la culture pour tous et toutes, qu'en termes d'animation du quartier et de la ville et de rayonnement francilien. Cette convention permet de conforter et de sécuriser le projet du PPCM et son financement pour les 3 prochaines années via l'engagement de partenaires clés.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Restauration

- 19- Approbation du compte rendu de la réunion de l'entente en date du 10 décembre 2021.

Rapporteur : Ingrid BIDAULT

Les propositions émises par les membres élus de la conférence de l'Entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux en date du 10 décembre 2021 sont approuvées.

Le 10 décembre 2021, les élus et directions des communes de Bagneux et de Malakoff se sont réunis pour valider ensemble les prochains projets et travaux à mener pour une fourniture de repas de qualité sur les 2 collectivités. À cette occasion, la réunion de l'Entente a validé et examiné les points suivants :

- validation de la facturation de régulation de l'année à Malakoff ;
- validation de la réalisation d'une étude sur la cuisine centrale sur l'année 2022 ;
- validation des principes de renouvellement des marchés alimentaire et pain ;
- partage des résultats de l'enquête de satisfaction menée dans le scolaire par Malakoff ainsi que des correspondances avec l'enquête enfants conduite sur le temps de pause méridienne à Bagneux ;
- confirmation de règles pour un meilleur fonctionnement et une meilleure communication entre les 2 services de restauration (travaux nécessaires de réparation, besoin de remplacement du personnel suite aux nombreuses absences, travail conjoint pour l'élaboration des marchés publics alimentaires à venir, etc.) ;
- point sur les prochaines échéances (agenda).

Cette délibération est approuvée à la majorité.

Restauration

- 20- Approbation de l'acte modificatif n° 1 au lot n° 5, s'agissant des fruits et légumes, du marché conclu entre la Commune et la société Union Laurance Primeurs et relatif à la fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande.

Rapporteur : Ingrid BIDAULT

L'acte modificatif (avenant) n° 1 au lot n° 5 du marché conclu entre la Commune et la société par actions simplifiée (SAS) UNION PRIMEURS LAURANCE et relatif à la fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande, s'agissant des fruits et légumes, est approuvé.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet acte modificatif.

L'inflation liée aux mauvaises récoltes, aux gelées tardives du mois d'avril 2021, à la hausse des coûts d'emballage ainsi qu'à la hausse des coûts du prix du transport, engendre un impact sur l'ensemble de la prestation notamment sur les prix.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Restauration

- 21- Approbation de l'acte modificatif n° 1 au lot n° 7, s'agissant de l'épicerie et de la biscuiterie, du marché conclu entre la Commune et la société CERCLE VERT et relatif à la fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande.

Rapporteur : Ingrid BIDAULT

L'acte modificatif (avenant) n° 1 au lot n° 7, s'agissant de l'épicerie et de la biscuiterie, du marché conclu entre la Commune et la société CERCLE VERT et relatif à la fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande, est approuvé.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet acte modificatif n° 1.

L'inflation liée aux mauvaises récoltes, aux gelées tardives du mois d'avril 2021, à la hausse des coûts d'emballage ainsi qu'à la hausse des coûts du prix du transport, engendre un impact sur l'ensemble de la prestation notamment sur les prix.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Restauration

- 22- Approbation de l'acte modificatif n° 1 au lot n° 2, s'agissant des étiquettes, films conventionnels écoresponsables, et de l'acte modificatif n° 2 au lot n° 3, s'agissant des produits à usage unique écoresponsables, attachés au marché conclu entre la Commune et la société MR. NET et relatif à la fourniture de conditionnements de matériels jetables pour le service de la restauration de la commune de Bagneux.

Rapporteur : Ingrid BIDAULT

L'acte modificatif n° 1 au lot n° 2, s'agissant de produits à usage unique écoresponsables, attaché au marché conclu entre la Commune et la société MR. NET et relatif à la fourniture de conditionnements et de matériels jetables pour le service de la restauration de la Commune, est approuvé.

L'acte modificatif n° 2 au lot n° 3, s'agissant d'étiquettes et de film conventionnel écoresponsables, attaché au marché conclu entre la Commune et la société MR. NET et relatif à la fourniture de conditionnements et de matériels jetables pour le service de la restauration de la Commune, est approuvé.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les deux actes modificatifs précités.

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles de chaque acte modificatif demeurent applicables tant qu'elles ne leur sont pas contraires, lesquelles dispositions de chaque acte modificatif prévalent en cas de contradiction.

Les actes modificatifs précités prendront effet à compter de leur notification auprès du titulaire du présent marché.

La société MR. NET a fait part à la Commune, depuis la conclusion de ce marché, de différentes augmentations distinctes dans ces deux lots qui lui paraissent justifiées par l'inflation du prix sur les matières premières.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Restauration

- 23- Approbation de l'acte modificatif n° 2 au lot n° 5 du marché conclu entre la Commune et la société MR. NET et relatif à la fourniture de produits d'entretien et d'articles connexes, s'agissant des produits d'hygiène et d'entretien pour la Restauration.

Rapporteur : Ingrid BIDAULT

L'acte modificatif (avenant) n° 2, ci-annexé, au lot n° 5 du marché conclu entre la Commune et la société MR. NET relatif à la fourniture de produits d'entretien et d'articles connexes est approuvé.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet acte modificatif.

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent acte modificatif demeurent applicables tant qu'elles ne leurs sont pas contraires, ces dernières prévalant en cas de contradiction.

L'acte modificatif précité prendra effet à compter de sa notification auprès du titulaire du présent marché.

La société MR. NET, titulaire de ce marché, fournit à la Commune le matériel consommable non alimentaire (conditionnement, produits d'entretien, vaisselle, matériels jetables, aluminium, gants, blouses, etc.) pour la cuisine centrale. Les matériaux nécessaires à la fabrication des barquettes plastiques sont en constante augmentation par manque de production et par difficultés d'acheminement. L'augmentation de plus de 3 % sur certains produits d'hygiène et d'entretien utilisés par la direction de la Restauration est justifiée par l'inflation des matières premières.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Tranquillité et sécurité publiques

- 24- Approbation de l'acte modificatif n° 2 du marché relatif aux prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance des activités municipales de la Commune, et ayant pour objet l'ajout d'une prestation supplémentaire.

Rapporteur : Michel REYNAUD

L'acte modificatif n° 2 du marché conclu entre la Commune et la société SARL SECURITE GARDIENNAGE EVENEMENTIEL (SGE) et relatif aux prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance des activités municipales de la Commune est approuvé. Cet acte modificatif a pour objet l'ajout d'une prestation supplémentaire.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet acte modificatif.

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent acte modificatif demeurent applicables tant qu'elles ne leurs sont pas contraires, ces dernières prévalant en cas de contradiction.

L'acte modificatif précité prendra effet à compter de sa notification auprès du titulaire du présent marché.

Afin d'assurer la continuité du service public, la sécurité des Balnéolais lors des événements communaux, la Commune a confié à la société SGE SÉCURITÉ le marché relatif aux prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance des activités municipales. La société SGE SÉCURITÉ sécurise, sur une année type, 47 évènements sur des sites accueillant les diverses manifestations municipales.

En 2021, il a été demandé à la société SGE SÉCURITÉ d'assurer le contrôle du passe sanitaire sur des événements organisés par la Commune, notamment lors du marché de Noël. Cette prestation supplémentaire se traduit par la location ou par la mise à disposition de lecteurs de passe sanitaire, actuellement facturée pour un montant de 25 € HT, soit 30 € TTC par lecteur et par événement et fait l'objet d'une facturation spécifique.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Citoyenneté et vie des quartiers

- 25- Attribution des subventions municipales aux diverses associations locales, hors convention d'objectifs, au titre de l'exercice 2022.

Rapporteur : Alain LE THOMAS

Des subventions municipales sont attribuées aux diverses associations locales, hors conventions d'objectifs au titre de l'exercice 2022 pour un montant total de 74 880 €, détaillé comme suit et repris dans le tableau en fin de document :

- 63 430 € pour le fonctionnement ;
- 11 450 € au titre de la politique de la ville.

Les associations locales balnéolaises, grâce à leurs nombreuses activités et initiatives, font vivre le territoire et les habitants. Porteuses de multiples projets, elles dynamisent la ville et proposent des initiatives à destination des Balnéolais·e·s. Afin de les soutenir, la Commune verse des subventions de fonctionnement et des aides aux projets éligibles aux dispositifs de la politique de la ville.

Cette délibération est approuvée à la majorité.

Citoyenneté et vie des quartiers

- 26- Attribution d'une subvention au Club olympique multisport de Bagneux (COMB) au titre de l'exercice 2022 et approbation de la convention d'objectifs y afférente entre la Commune et l'association.

Rapporteur : Alain LE THOMAS

Une subvention d'un montant global de 389 567 € est attribuée au Club olympique multisport de Bagneux (COMB), au titre de l'exercice 2022.

Cette subvention se répartit de la manière suivante :

- 380 000 € au titre du fonctionnement ;
- 9 567 € au titre de la participation communale aux frais de ménage.

La convention d'objectifs entre la Commune et l'association COMB est approuvée. Le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, MM. Mouloud HADDAD, Sidi DIMBAGA, et Jean-Pierre QUILGARS ne prenant pas part au vote.

Jumelage

- 27- Attribution d'une subvention à l'association Douleurs sans Frontières (DSF) au titre de l'exercice 2022 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Rapporteur : Alain LE THOMAS

Une subvention d'un montant de 5 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association Douleurs sans Frontières (DSF).

La convention de partenariat pour l'année 2022 à passer entre la Commune et l'association Douleurs sans Frontières, est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

L'association Douleurs sans Frontières (DSF) s'engage, avec la Commune, à participer au renforcement des moyens d'action des professionnels pour la prévention et la prise en charge médico-psychosociale dans les polycliniques, jardins d'enfants et dans des structures adaptée. DSF a pour objectifs de participer, créer ou animer toute structure ayant pour objet le traitement des douleurs, la recherche de procédés thérapeutiques, la formation des personnes, la diffusion des connaissances liées à la douleur, rejoignant ainsi, en matière de santé, les objectifs de coopération décentralisée entre les communes de Bagneux et de Vanadzor.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Citoyenneté et vie des quartiers

- 28- Attribution d'une subvention à l'Association de développement intercommunal des Blagis (ADIB) au titre de l'exercice 2022 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Rapporteur : Alain LE THOMAS

Une subvention d'un montant de 16 299 € est attribuée, au titre de l'exercice 2022, à l'Association de développement intercommunal des Blagis (ADIB).

La convention d'objectifs entre la Commune et l'ADIB est approuvée. Le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

L'Association de développement intercommunal des Blagis (ADIB) propose de nombreuses permanences d'information juridique et sociale, ainsi que des médiations pour l'ensemble des Balnéolais.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, Mme Marie-Hélène AMIABLE, MM. Sidi DIMBAGA, Nouzqa BALUTCH, Farid HOUSNI et Patrice MARTIN ne prenant pas part au vote.

Citoyenneté et vie des quartiers

- 29- Attribution d'une subvention à l'association Régie de quartier de Bagneux au titre de l'exercice 2022 et approbation de la convention d'objectifs y afférente entre la Commune et l'association.

Rapporteur : Alain LE THOMAS

Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée, au titre de l'exercice 2022, à la Régie de quartier de Bagneux. Cette somme est octroyée au titre du financement de la politique de la ville.

La convention d'objectifs entre la Commune et la Régie de quartier de Bagneux est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à la signer.

L'association propose un accompagnement social et un accompagnement à l'insertion professionnelle auprès des Balnéolais et contribue à améliorer le cadre de vie d'un quartier classé au titre de la politique de la Commune

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, Mmes Cyrielle ABÉCASSIS, Corinne PUJOL et M. Sidi DIMBAGA ne prenant pas part au vote.

Citoyenneté et vie des quartiers

- 30- Attribution d'une subvention à l'association Le Plus petit cirque du monde (PPCM) au titre de l'exercice 2021, et approbation de l'avenant n° 17 à la convention d'objectifs conclue entre la Commune et PPCM.

Rapporteur : Alain LE THOMAS

Une subvention d'un montant global de 238 000 € est attribuée à l'association Le Plus petit cirque du monde (PPCM), au titre de l'année 2022.

L'avenant n° 17 à la convention d'objectifs conclue entre la Commune et l'association Le Plus petit cirque du monde (PPCM) est approuvé. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

L'association Le Plus petit cirque du monde est une structure culturelle à Bagneux et ses actions s'inscrivent dans une dynamique de développement soutenue par la Commune. Cette association présente un intérêt public local certain pour la Commune et ses habitants, notamment en quartiers prioritaires de la ville.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, Mme Elisabeth FAUVEL ne prenant pas part au vote.

Citoyenneté et vie des quartiers

- 31- Attribution d'une subvention au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) des Hauts-de-Seine au titre de l'exercice 2022, et approbation de la convention d'objectifs y afférente entre la Commune et l'association.

Rapporteur : Alain LE THOMAS

Une subvention d'un montant de 5 600 € est attribuée au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) des Hauts-de-Seine au titre de l'exercice 2022.

La convention d'objectifs entre la Commune et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Hauts-de-Seine est approuvée. La Maire ou son représentant est autorisée à signer ladite convention.

L'association favorise l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. La période actuelle (libération de la parole de victimes de violences, crise Covid-19 et confinement) a mis en avant un fort besoin d'informations juridiques et de soutien psychologique, ce que le CIDFF assure lors de ses permanences. La municipalité promeut les valeurs d'une ville citoyenne, du vivre-ensemble et s'engage, notamment, en faveur des droits des femmes. Il convient ainsi de contractualiser les engagements du CIDFF et de la Commune afin de faciliter la mise en œuvre des actions portées par l'association.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Citoyenneté et vie des quartiers

- 32- Attribution d'une subvention à l'association Foyer des jeunes travailleurs (FJT) Victor-Hugo au titre de l'exercice 2022 et approbation de la convention d'objectifs y afférente entre la Commune et l'association.

Rapporteur : Alain LE THOMAS

Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Foyer des jeunes travailleurs (FJT) Victor-Hugo au titre de l'exercice 2022.

La convention d'objectifs entre la Commune et l'association Foyer des jeunes travailleurs Victor-Hugo est approuvée. Le Maire ou son représentant est habilité à la signer.

L'association Foyer des jeunes travailleurs propose de nombreuses actions au bénéfice des résidents de l'immeuble qu'il gère. L'association a pour objet de contribuer au logement et à l'accompagnement social des jeunes Balnéolais âgés de 18 à 30 ans. Il y a lieu de contractualiser les engagements de l'association et de la Commune afin de faciliter la mise en œuvre des actions portées par l'association.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité. Mme Aïcha MOUTAOUKIL et M. Mehdi TEDJANI ne prenant pas part au vote.

Citoyenneté et vie des quartiers

- 33- Attribution d'une subvention à l'Office balnéolais du sport (OBS) au titre de l'exercice 2022.

Rapporteur : Alain LE THOMAS

Une subvention d'un montant de 95 268 € est attribuée à l'association Office balnéolais du sport (OBS) au titre de l'exercice 2022. Cette subvention se répartit de la manière suivante :

- 73 418 € au titre de son fonctionnement, dont 61 530 € pour le fonctionnement même et 11 888 € pour les frais de ménage et d'entretien ;
- 21 850 € au titre de la politique de la ville ;

La convention d'objectifs entre la Commune et l'OBS est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

L'association OBS a pour but d'encourager toutes les initiatives tendant à développer et à promouvoir la citoyenneté et la pratique des sports pour les Balnéolais. Outre ses actions à destination du sport pour tous, l'OBS s'engage dans des actions de santé publique, avec le centre médico-sportif et participe à la lutte contre l'obésité. Il y a donc lieu de contractualiser les engagements de l'OBS et la Commune afin de faciliter la mise en œuvre des actions portées par l'association.

Cette délibération est approuvée à la majorité. Mmes Marie-Hélène AMIABLE, Laurence SALAÛN et M. Mouloud HADDAD ne prenant pas part au vote.

Citoyenneté et vie des quartiers

- 34- Attribution d'une subvention à l'association Comité d'action sociale et culturelle des personnels et des établissements publics communaux de Bagneux (CASC), au titre de l'exercice 2022, et approbation de la convention d'objectifs y afférente entre la Commune et le CASC.

Rapporteur : Alain LE THOMAS

Une subvention d'un montant de 145 800 € est attribuée à l'association Comité d'action culturelle et sociale (CASC) au titre de l'exercice 2022.

La convention d'objectif entre la Commune et l'association CASC est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à la signer.

Le CASC participe à différentes activités et projets culturels, de loisirs et à vocation en direction du personnel communal, actifs, retraités et de leur famille. L'association propose des actions avec un véritable intérêt général pour les agents communaux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Jumelage

- 35- Approbation du mandat spécial donné à Mme Nezha CHAMI-OUADDANE, conseillère municipale déléguée, pour se rendre à Jérusalem du 12 au 18 février 2022.

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

Mme Nezha CHAMI-OUADDANE, conseillère municipale déléguée, est autorisée à se rendre à Jérusalem du 12 au 18 février 2022, ou à toute autre date qui, par l'effet des mesures sanitaires prises dans le contexte de l'épidémie de SARS-CoV-2, viendraient s'y substituer, dans le cadre de ses fonctions et de sa délégation attachée à la coopération internationale et aux jumelages.

Les frais et dépenses découlant du voyage de Mme Nezha CHAMI-OUADDANE seront pris en charge par la Commune et seront réglés sur présentation des justificatifs y afférents.

En raison de la situation sanitaire le déplacement à Jérusalem de Mme Nezha CHAMI-OUADDANE, conseillère municipale déléguée à la coopération internationale et aux jumelages, prévu du 10 au 16 décembre 2021 a été annulé. Les assises organisées par le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) à Jérusalem se dérouleront du 12 au 18 février 2022. Dans ces conditions, il convient de prendre en charge les frais inhérents à ce déplacement.

Cette délibération est approuvée à la majorité.

Personnel

- 36- Création d'emplois non permanents pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services municipaux en 2022.

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

La création à compter du 8 février 2022 de 85 emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les filières suivantes, est fixée comme suit :

	Emplois non permanents à temps complet répondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
Filière technique (adjoint technique, technicien...)	25
Filière administrative (agent d'accueil, assistant administratif, chargé de projet ou d'étude...)	10
Filière animation (adjoint d'animation, animateur)	20
Filière médico-sociale (ATSEM, aux. de soins, aux. de puer, EJE, puéricultrice, infirmier, médecin, psychologue...)	20
Filière sportive (éducateur sportif,...)	5
Filière culturelle (chargé d'enseignement,...)	5

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Personnel

- 37- Mise à jour du tableau des effectifs du personnel permanent.

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

Le tableau des effectifs du personnel permanent est modifié de la manière suivante, à compter du 9 février 2022, comme suit :

Filière médico-sociale

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Médecin hors classe	25	1	1 généraliste TNC 17h/sem	25
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	1	1	1 ergothérapeute TC 1 manip radio TNC 4h30/sem	2
Psychomotricien de classe normale	1	1		0

Filière administrative

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Directeur	5	1		4
Attaché	86		1	87

Filière technique

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Ingénieur	14		1	15

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Personnel

- 38- Fixation des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints et adjointes au Maire et aux conseillers et conseillères municipaux délégués de Bagneux.

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

L'enveloppe indemnitaire globale initiale à répartir à 486 % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique est fixée (calculé sur le fondement suivant : 90 % pour le Maire et 33 % pour chacun des 12 adjoint·e·s).

Il est pris acte de la volonté du Maire de renoncer partiellement son indemnité.

La répartition de l'enveloppe indemnitaire globale initiale telle que définie dans le tableau suivant est adoptée :

Nom	Prénom	Fonction	Répartition de l'enveloppe globale de base par élu.e
AMIABLE	Marie-Hélène	Maire	63.18%
BOUDJENAH	Yasmine	1 ^e adjointe	79.19%
DURU	Patrick	2 ^e adjoint	25.01%
MOUTAOUKIL	Aïcha	3 ^e adjointe	21.86%
BARBEROUSSE	Olivier	4 ^e adjoint	25.01%
TRIVIDIC	Chloé	5 ^e adjointe	25.01%
LE THOMAS	Alain	6 ^e adjoint	27.67%
MEKER	Pascale	7 ^e adjointe	25.01%
TUDER	Bruno	8 ^e adjoint	21.86%
CILLIERES	Hélène	9 ^e adjointe	16.01%
KANDEL	Laurent	10 ^e adjoint	25.01%
BIDAULT	Ingrid	11 ^e adjointe	27.67%
HADDAD	Mouloud	12 ^e adjoint	27.67%
DIMBAGA	Sidi	Conseiller délégué	3.16%
ABDOU	Hakim	Conseiller délégué	3.16%
CHAMI OUADDANE	Nezha	Conseillère déléguée	3.16%
FAUVEL	Elisabeth	Conseillère déléguée	3.16%
BENSOUSSAN	Paul	Conseiller délégué	3.16%
GUILLEMIN	Nicolas	Conseiller délégué	3.16%
SALAUN	Laurence	Conseillère déléguée	0.00%
CHASSAT	Lionel	Conseiller délégué	3.16%
FOURNIER	Rafaëlla	Conseillère déléguée	3.16%
TEDJANI	Mehdi	Conseiller délégué	3.16%
PUJOL	Corinne	Conseillère déléguée	0.00%
LACRAMPE	Remy	Conseiller délégué	3.16%
DOUVILLE	Fanny	Conseillère déléguée	4.74%
BALSECA	Agnès	Conseillère déléguée	4.74%
BALUTCH	Nouraqa	Conseiller délégué	4.74%
NDJEHOYA	James	Conseiller délégué	4.74%
B CANAL	Blodine	Conseillère déléguée	4.74%
REYNAUD	Michel	Conseiller délégué	4.74%
HOUSNI	Farid	Conseiller délégué	3.16%
ABECASSIS	Cyrielle	Conseillère déléguée	3.16%
BIZERAY	Léa	Conseillère déléguée	0.00%
QUILGARS	Jean-Pierre	Conseiller délégué	3.16%
GABIACHE	Claire	Conseillère déléguée	6.32%
TOTAL			486.00%

Les majorations auxquelles la commune de Bagnaux peut prétendre seront appliquées à la répartition de l'enveloppe initiale globale de la manière ci-après décrite :

- La majoration au titre du bénéfice de la dotation de solidarité urbaine, applicable pour chaque élu.e concerné.e, dès lors qu'il/ elle y est éligible, selon le mode de calcul suivant :

- taux maximal de la strate démographique supérieure x taux de répartition de l'enveloppe initiale / taux maximal de la strate démographique de la Commune ;
- étant précisé que pour la commune de Bagnaux les taux de la strate démographique supérieure sont fixés à 110 % pour le maire, et 44 % par adjoint-e ;
- La majoration chef-lieu de canton, fixée à 15% de la répartition de l'enveloppe globale initiale.

Le tableau de répartition des indemnités de fonction est adopté comme suit :

Fonction	Nom et prénom	% de répartition de l'indice brut terminal 1027 - ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE INITIALE	% de répartition de l'indice brut terminal - ENVELOPPE AVEC MAJORATION DSU	MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON	TAUX DE L'INDEMNITE MENSUELLE TOTALE BRUTE	POUR INFORMATION : MONTANT DE L'INDEMNITE MENSUELLE BRUTE - VALEUR DECEMBRE 2020
Maire	Marie-Hélène AMIABLE	63,18%	77,22%	9,48%	86,70%	3 371,99 €
1ere ADJOINTE	Yasmine BOUDJENAH	79,19%	0,00%	11,88%	91,07%	3 542,02 €
2ème ADJOINT	Patrick DURU	25,01%	33,35%	3,75%	37,10%	1 442,90 €
3ème ADJOINTE	Aicha MOUTAOUKIL	21,86%	29,15%	3,28%	32,43%	1 261,16 €
4ème ADJOINT	Olivier BARBEROUSS E	25,01%	33,35%	3,75%	37,10%	1 442,90 €
5ème ADJOINTE	Chloé TRIVIDIC	25,01%	33,35%	3,75%	37,10%	1 442,90 €
6ème ADJOINT	Alain LE THOMAS	27,67%	36,89%	4,15%	41,04%	1 596,36 €
7ème ADJOINTE	Pascale MEKER	25,01%	33,35%	3,75%	37,10%	1 442,90 €
8ème ADJOINT	Bruno TUDER	21,86%	29,15%	3,28%	32,43%	1 261,16 €
9ème ADJOINTE	Hélène CILLIERES	16,01%	21,35%	2,40%	23,75%	923,66 €
10ème ADJOINT	Laurent KANDEL	25,01%	33,35%	3,75%	37,10%	1 442,90 €
11ème ADJOINTE	Ingrid BIDAULT	27,67%	36,89%	4,15%	41,04%	1 596,36 €
12ème ADJOINT	Mouloud HADDAD	27,67%	36,89%	4,15%	41,04%	1 596,36 €
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	Sidi DIMBAGA	3,16%	4,21%	0,47%	4,69%	182,31 €
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	Hakim ABDOU	3,16%	4,21%	0,47%	4,69%	182,31 €

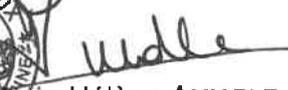
CONSEILLER E MUNICIPALE DELEGUEE	Nezha CHAMI OUADDANE	3,16%	4,21%	0,47%	4,69%	182,31 €
CONSEILLER E MUNICIPALE DELEGUEE	Elisabeth FAUVEL	3,16%	4,21%	0,47%	4,69%	182,31 €
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	Paul BENSOUSSAN	3,16%	4,21%	0,47%	4,69%	182,31 €
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	Nicolas GUILLEMIN	3,16%	4,21%	0,47%	4,69%	182,31 €
CONSEILLER E MUNICIPALE DELEGUEE	Laurence SALAUN	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	Lionel CHASSAT	3,16%	4,21%	0,47%	4,69%	182,31 €
CONSEILLER E MUNICIPALE DELEGUEE	Rafaëlla FOURNIER	3,16%	4,21%	0,47%	4,69%	182,31 €
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	Mehdi TEDJANI	3,16%	4,21%	0,47%	4,69%	182,31 €
CONSEILLER E MUNICIPALE DELEGUEE	Corinne PUJOL	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	Rémy LACRAMPE	3,16%	4,21%	0,47%	4,69%	182,31 €
CONSEILLER E MUNICIPALE DELEGUEE	Fanny DOUVILLE	4,74%	6,32%	0,71%	7,03%	273,46 €
CONSEILLER E MUNICIPALE DELEGUEE	Agnès BALSECA	4,74%	6,32%	0,71%	7,03%	273,46 €
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	Nouraqa BALUTCH	4,74%	6,32%	0,71%	7,03%	273,46 €
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	James NDJEHOYA	4,74%	6,32%	0,71%	7,03%	273,46 €
CONSEILLER E MUNICIPALE DELEGUEE	Blodine B CANAL	4,74%	6,32%	0,71%	7,03%	273,46 €
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	Michel REYNAUD	4,74%	6,32%	0,71%	7,03%	273,46 €

CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	Farid HOUSNI	3,16%	4,21%	0,47%	4,69%	182,31 €
CONSEILLER E MUNICIPALE DELEGUEE	Cyrielle ABECASSIS	3,16%	4,21%	0,47%	4,69%	182,31 €
CONSEILLER E MUNICIPALE DELEGUEE	Léa BIZERAY	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	Jean-Pierre QUILGARS	3,16%	4,21%	0,47%	4,69%	182,31 €
CONSEILLER E MUNICIPALE DELEGUEE	Claire GABIACHE	6,32%	8,43%	0,95%	9,37%	364,62 €
TOTAL		486,00%			687,48%	26 738,98 €

La présente délibération abroge et remplace à compter du 1^{er} février 2022 la délibération n° DEL_20210630_41 du 30 juin 2021, fixant les indemnités de fonction allouées au maire, à ses adjoints et aux conseillers municipaux délégués, laquelle devient caduque à compter de la même date.

Cette délibération est approuvée à la majorité.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée ce mardi 8 février 2022, à 23h22.

Le Maire,

 Marie-Hélène AMIABLE



25- Tableau des subventions municipales aux diverses associations locales, hors convention d'objectifs, au titre de l'exercice 2022.

(Annexe à la délibération n° DEL_20220208_23)

Rapporteur : Alain LE THOMAS

Associations	Montant total	Vote	Observations
AACEMF	100 €	Majorité	
ACFAB	380 €	Majorité	
ADAVIP 92 - Association D'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales	760 €	Majorité	
AFAB - Association des Femmes Africaines de Bagneux	1 240 €	Majorité	
AFPS Association France Palestine Solidarité - groupe 92 Sud	730 €	Majorité	M. Farid HOUSNI ne prenant pas part au vote.
Agrocité	3 500 €	Majorité	
A mots croisés	190 €	Majorité	
Amis de Bagneux (Les)	500 €	Majorité	
Amis des Chats Libres de Bagneux (Les)	650 €	Majorité	
APAM - Association des Parents et Amis des Marronniers	200 €	Majorité	
Arc En Sel	200 €	Majorité	
Art'Mature	250 €	Majorité	
Art' Pège	400 €	Majorité	
ARTS - Ass. Pour les Relations Franco Tchéco Slovaques	200 €	Majorité	
ASSBAC	1 000 €	Majorité	
AS Bagneux Futsal (Association Sportive)	5 000 €	Majorité	M. Sidi DIMBAGA ne prenant pas part au vote.
AS du Collège Henri Barbusse (Association Sportive)	225 €	Majorité	
A.S Collège Joliot Curie	200 €	Majorité	
AS du Collège Romain Rolland (Association Sportive)	225 €	Majorité	
AS du LEP Léonard de Vinci (Association Sportive)	400 €	Majorité	
ASPE - Association Solidarité Pour l'Emploi	3 000 €	Majorité	
Atelier Sarrail	500 €	Majorité	
ATTAC 92	150 €	Majorité	
Auxiliaires des Aveugles (Les)	100 €	Majorité	
Bagneux au féminin	250 €	Majorité	
Café Solidaire des Aidants	500 €	Majorité	
Le P'tit Prince			
Cascade (La)	75 €	Majorité	
CCFD	200 €	Majorité	
Centre Flora Tristan	1 000 €	Majorité	

Cercle d'Echecs et Ecole d'Echecs	2 600 €	Majorité	
Châteaubriant, Voves, Rouillé (Amicale de) - Comité de Bagneux	700 €	Majorité	
Chevreuse (Amicale de la Cité de)	150 €	Majorité	
Cité de 8 Mai 1945 (Amicale de la)	150 €	Majorité	
Club de la Joie de Vivre	240 €	Majorité	
Club de la Lisette	300 €	Majorité	
Club Yvonne Torti	150 €	Majorité	
Comité de Jumelage de Bagneux	1 000 €	Majorité	Mmes Marie-Hélène AMIABLE et Nezha CHAMI-OUADDANE ne prenant pas part au vote
Compagnie Galante	1 100 €	Majorité	
Confrérie Balnéolaise des Chevaliers de Bacchus	1 000 €	Majorité	
C.R.A.C	300 €	Majorité	Mmes Cyrielle ABECASSIS et Agnès BALSECA ne prenant pas part au vote
Croix Bleue des Arméniens de France	150 €	Majorité	
Croix Rouge Française - Délégation locale de Bagneux	2 000 €	Majorité	
Cuverons (Amicale des Locataires des)	150 €	Majorité	
Dansè Nèg Kafé DNK	200 €	Majorité	
Dinamic	1 150 €	Majorité	
Entraide et amitié	250 €	Majorité	
Etienne Hajdu (Amicale des Locataires)	150 €	Majorité	M. Jean-Pierre QUILGARS ne prenant pas part au vote.
FCPE Union Locale	400 €	Majorité	MM. Farid HOUSNI, Rémi LACRAMPE et Mme Rafaella FOURNIER ne prenant pas part au vote.
FNACA - Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	400 €	Majorité	
Foyer socio-éducatif du collège Joliot Curie	200 €	Majorité	
France Alzheimer Hauts-de-Seine	200 €	Majorité	
Futsal Bagneux Academy	1 000 €	Majorité	
GAFIB - Groupement Alimentaire Familial Intercommunal des Blagis	6 000 €	Majorité	
Gens de la Fontaine (Amicale)	150 €	Majorité	
GERMAE - Groupe d'Etudes et de Recherches de Méthodes Actives d'Education	660 €	Majorité	
Habiter la Porte d'en Bas, un quartier, la Ville	100 €	Majorité	
H'bergerie (L')	700 €	Majorité	
Joyeux Vignerons de Bagneux (Les)	400 €	Majorité	
Kirovakan (amicale)	150 €	Majorité	
Ludomobile l'art du jeu	300 €	Majorité	
Mama Lova	155 €	Majorité	
MASS'AGES	350 €	Majorité	

Mouvement de la paix	300 €	Majorité	
Nos jeunes aînés	155 €	Majorité	
Nouvelle voies	2 000 €	Majorité	
ORCHIDEE 92 - ARDJ	150 €	Majorité	
Pablo Picasso (Amicale des locataires)	150 €	Majorité	
Percugaga	225 €	Majorité	
Perspective et Médiations	8 000 €	Majorité	
Pervenches - Colibiris (amicale de locataires)	150 €	Majorité	
Photo Club de Bagneux	300 €	Majorité	
Péri Olivette (amicale des locataires)	150 €	Majorité	
Pierre-Plate (amicale)	150 €	Majorité	
Potagers de bagneux (Les)	400 €	Majorité	
Potagers du Théâtre Victor Hugo (Les)	400 €	Majorité	
Prévention Routière (La) - Comité Départemental des Hauts-de-Seine	500 €	Majorité	
Prunier Hardy (Association des Locataires du)	150 €	Majorité	
Racontages	400 €	Majorité	
RSB 92 - Retraite sportive de Bagneux	200 €	Majorité	Mme Élisabeth FAUVEL ne prenant pas part au vote.
Salvador Allende (Amicale)	150 €	Majorité	
Secours Populaire Français - Comité de Bagneux	2 000 €	Majorité	
Simones (Les)	1 000 €	Majorité	
Soie (La)	140 €	Majorité	
Soliciproque	300 €	Majorité	
STALINGRAD (Amicale des locataires de Bagneux)	150 €	Majorité	
Stop à l'Alcool	1 150 €	Majorité	
Syndicat d'Initiative de Bagneux	3 000 €	Majorité	Mmes Marie-Hélène AMIABLE, Pascale MEKER et Nezha CHAMOUADDANE ne prenant pas part au vote.
Tannerie (Amicale des locataires de la)	150 €	Majorité	
Terranga	600 €	Majorité	
Tours 6 et 8 Anatole France	100 €	Majorité	
Tous au web	1 880 €	Majorité	
UNAFAM 92 - Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques	150 €	Majorité	
UNAPEI - Amis de Personnes Handicapées Mentales	450 €	Majorité	
UNRPA - Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	450 €	Majorité	
USFTB - Union Sportive des Fonctionnaires Territoriaux de Bagneux	4 000 €	Majorité	
Vie Libre - Section de Bagneux	400 €	Majorité	